

Mon guide pour la déclaration d'un chantier tertiaire



1. Contexte

- Toutes les opérations **BAT-EN-101 et BAT-EN-103** engagées à compter du **1^{er} septembre 2020** sont soumises à un contrôle obligatoire pour toute opération portant sur une surface supérieure à 500 m².
- Pour les opérations de **BAT-EN-102** engagées à compter du **1^{er} septembre 2020**, elles sont soumises à des contrôles sur site par échantillonnage, d'après une sélection aléatoire par les bureaux de contrôle .
- Pour les opérations **BAT-EN-101 et BAT-EN-103**, il n'est pas possible de valoriser une autre opération pour le même bâtiment moins de 12 mois après un premier engagement.
- Si un bâtiment accueille du public (ERP : accueil d'enfants ou de personnes âgées, salle de spectacle, restaurant, etc.), le produit isolant utilisé doit répondre à la classification de réaction au feu Euroclasse A1
- Le Coup de Pouce thermique est possible pour les opérations **BAT-TH-102 – BAT-TH-113 – BAT-TH-127 – BAT-TH-140 – BAT-TH-141 – BAT-TH-157**

2. Informations requises

<input type="radio"/>	Qui est le bénéficiaire : particulier, entreprise, association ? Raison sociale, adresse, SIRET ?	
<input type="radio"/>	Le bâtiment a-t-il plus de 2 ans ?	
<input type="radio"/>	S'agit-il d'une rénovation ou d'une remise à neuf ? Un changement de destination du bâtiment n'est pas éligible (y compris d'un secteur tertiaire à un autre secteur tertiaire)	
<input type="radio"/>	Quels travaux sont envisagés ?	
<input type="radio"/>	Quel type de bâtiment est concerné : individuel, collectif ou accueillant du public ?	
	Quel est ou quels sont les usages du ou des bâtiments ? <input type="checkbox"/> bureaux <input type="checkbox"/> enseignement <input type="checkbox"/> commerces <input type="checkbox"/> hôtellerie/restauration <input type="checkbox"/> santé <input type="checkbox"/> autres secteurs	

3. Déclarer un chantier tertiaire

Rappels :

- Faire une déclaration par bâtiment
- Si, sur un même bâtiment, il y a plusieurs secteurs d'activité :

Si ce secteur représente moins de 75% de la surface : faire une déclaration par secteur d'activité	
Si ce secteur représente plus de 75% de la surface : 2 possibilités : faire une déclaration pour cet unique secteur d'activité ou faire une déclaration par secteur d'activité.	

- Si c'est un bâtiment mixte résidentiel et tertiaire, consultez votre chargé.e de clientèle

- Le Cadre Contribution et le devis devront comporter, de façon manuscrite, les nom, prénom et fonction du représentant légal de l'entreprise.
Le devis et le Cadre Contribution (s'il est établi au format papier) devront également comporter le tampon de l'entreprise.

Au moment de la confirmation de votre dossier, nous vous invitons à nous transmettre le cadastre.

Si plusieurs bâtiments sont concernés par les travaux ou si le bâtiment est multi-usage, fournir un plan détaillé avec surface et usage de chaque bâtiment + zones concernées par les travaux. Nous vous invitons à préciser pour chaque bâtiment un numéro, une lettre ou un libellé.

IMPORTANT : Nous soumettre le devis avant acceptation par le bénéficiaire !